

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

12. 10. 2016

Dossier complet le :

12. 10. 2016

N° d'enregistrement :

F093 16 P 0203

### 1. Intitulé du projet

Route Départementale RD66 - Commune de Saint-Cyr sur Mer  
Aménagement de la route de la Cadière - Quartier des Samats - PR 8+240 au PR 8+780

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Paul THOMAS DESESSARTS, Directeur Général Adjoint

RCS / SIRET

1212811310101101181011131

Forme juridique

Collectivité Territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d	Requalification d'une RD existante sur une longueur d'environ 540 m et aménagement d'un carrefour giratoire d'une surface inférieure à 0,4 ha.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

Requalification d'une section de la RD66 intégrant un petit carrefour giratoire à 3 branches.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra de répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser les échanges entre la RD66 et le boulevard Jules Ventre grâce à la création d'un giratoire,
- sécuriser les cheminements et les traversées piétonnes ainsi que faciliter le croisement des véhicules sur cette section de la RD66.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée des travaux est estimée à six mois. Ces derniers se dérouleront en trois phases :

- 1ère phase : dégagement des emprises et terrassements généraux,
- 2ème phase : travaux de réseaux et de chaussée,
- 3ème phase : travaux de finition et de signalisation.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion),
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect de patrimoine et de l'archéologie.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement projeté n'entraînera ni une augmentation, ni une diminution du trafic sur les axes de circulation existants : celui-ci restera inchangé (environ 6 126 véh/j en 2014).

Des stationnements longitudinaux et des plateaux traversants seront créés.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'acquisition partielle de plusieurs parcelles privées devra être réalisée.

Si elles ne peuvent être acquises par voie amiable, une procédure d'expropriation sera mise en oeuvre.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Ce formulaire est rempli au titre des procédures "étude d'impact au cas par cas" dans le cadre de l'aménagement du giratoire.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du projet	540 m
Superficie globale du projet	0,61 ha
Largeur chaussée circulaire (section réduite ponctuelle)	6 m (5,45 m)
Largeur du trottoir (section réduite ponctuelle)	1,40 m (1 m)
Nombre de stationnements créés	8
Rayon extérieur du giratoire / Largeur de l'anneau de circulation	10 m / 5 m
Type d'entrée / sortie pour chaque branche du giratoire	1 voie entrée et 1 voie sortie

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

RD66

83270 Saint-Cyr sur mer

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 5°42'25" E Lat. 43°11'13" N

Point d'arrivée : Long. 5°42'41" E Lat. 43°11'27" N

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

\_\_\_\_\_

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie routière (RD66) et accotements - clôtures et haies privatives

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

**SCOT Provence Méditerranée** approuvé le 16/10/09 : dans un espace urbanisé existant, RD66 identifié comme un itinéraire routier principal.

**POS de Saint-Cyr sur Mer** approuvé le 27/04/1992 et révisé en dernière date le 21/12/2001 : zone UC.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF Terrestre de Type II <i>Collines du Castellet</i> se situe à environ 1 km à l'Ouest du projet. La ZNIEFF Terrestre de Type I <i>Collines littorales de la Madrague à l'île Rousse</i> se situe à environ 2,5 km à l'Est du projet.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc national des <i>Calanques</i> est localisé à environ 7,8 km au Sud-Est du site d'implantation du projet.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr sur Mer est incluse dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National du Var approuvé le 23 mai 2011.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	Le périmètre du projet n'est concerné ni par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, ni par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	Le projet n'est pas concerné par une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. La zone humide <i>Carrière du Gros Cerveau</i> est localisée à environ 6,5 km à l'Ouest du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Cyr sur Mer dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques naturels et dossiers Risques Naturels (ancien article R-111-3 du Code de l'Urbanisme) approuvé le 29/10/1981. Le projet se situe hors des zones de prescriptions de ce PPR.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	Les sites pollués les plus proches sont situés sur la commune de Bandol, à environ 6 km de la zone d'étude.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	La Zone de Répartition des Eaux <i>Bassin du Gapeau</i> est localisée à environ 20 km à l'Est du projet.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	Le site classé <i>Le littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr sur Mer et son DPM</i> est localisé à environ 1,8 km au Sud du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	Les site Natura 2000 les plus proches sont les Zones Spéciales de Conservation <i>La Pointe Fauconière</i> (FR9301609) et <i>Baie de la Ciotat</i> (FR9301998) situés à environ 2 km au Sud du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	Aucun monument historique ni site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est localisé dans ou à proximité du périmètre du projet.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais. Les éventuels excédents de matériaux seront triés et soit valorisés sur un autre chantier soit évacués vers une filière agréée.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, les terrains d'assiette du projet sont occupés par de la voirie (RD66) et ses accotements, ainsi que par des clôtures et haies en limite de propriétés privées. Quelques arbres et arbustes en bordure de voie devront toutefois être supprimés. Les potentialités écologiques du périmètre du projet sont très faibles du fait de la césure induite par les infrastructures et les bâtiments ainsi que de l'état de dégradation des habitats naturels en bordure de voies.
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre du projet se trouve en zone urbaine, en bord de voie, et sans continuité d'habitat avec les ZNIEFF ou sites Natura 2000 situés à proximité. De plus, l'emprise du projet est faible. Par conséquent, l'opération n'aura aucune incidence sur ces zones à sensibilité particulière.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	X	Aucun espace agricole, naturel, forestier ou maritime ne sera détruit par le projet.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	<input type="checkbox"/>	Le périmètre du projet est concerné par des phénomènes de retrait/gonflement des argiles (aléa faible). Ce phénomène est pris en compte dans la conception du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les nuisances engendrées ne devraient pas être significatives. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas l'ambiance sonore car le trafic circulant sur la RD66 sera inchangé.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X X	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Ces nuisances sont donc négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	X X	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives. En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le réseau d'éclairage public existant sera repris dans le cadre du projet, sans qu'aucune augmentation significative des émissions lumineuses ne soit prévue.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Au vu de la localisation et la faible emprise du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>La surface imperméabilisée sera très légèrement augmentée dans le cadre du projet (5 309 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée avant projet et 5 667 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée après projet, soit une hausse de 358 m<sup>2</sup>).</p> <p>Les eaux de ruissellement de chaussées seront collectées : le réseau pluvial projeté sera collecté au réseau communal existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, ce giratoire n'engendrera pas de production de déchets ménagers.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	<p>Le projet sécurisera les échanges routiers entre la RD66 et le boulevard Jules Ventre ainsi que les déplacements piétons.</p> <p>De ce fait, le projet améliorera la desserte des activités et habitats situés à proximité de la route départementale.</p>



6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La RD66 est classée dans le réseau « local » de la voirie départementale, qui permet de relier la commune de Saint-Cyr sur Mer à la commune de La Cadière d'Azur.

La section de la RD66 entre les PR 8+240 et 8+780 est actuellement composée d'une chaussée de largeur variable (5,30m minimale) et de trottoir et accotements discontinus.

Les aménagements créés seront une requalification d'une section de la RD66 intégrant un carrefour giratoire à 3 branches.

La requalification de la voirie sera composée d'une chaussée de 6,00m et de trottoirs de 1,40m de large. Très ponctuellement sur la section la moins large de la RD66, la chaussée sera maintenue à 5,45m et un trottoir à 1,00m de large. Des stationnements longitudinaux et trois plateaux traversants seront créés.

Le giratoire sera de petit diamètre (10 m de rayon extérieur), les entrées et sorties de chacune des branches se feront à 1 voie.

Le réseau pluvial projeté sera raccordé au réseau communal existant et l'éclairage public sera repris.

Le projet permettra de sécuriser les échanges entre la RD66 et le boulevard Ventre grâce à la création du giratoire, sécurisera les cheminements et les traversées piétonnes et facilitera le croisement des véhicules sur la section concernée de la RD66..

Le SCOT Provence Méditerranée localise le projet dans un espace urbanisé existant et identifie la RD66 comme un itinéraire routier principal.

Le site se trouve en zone UC du POS de Saint-Cyr sur Mer.

Le projet est éloigné d'au minimum 1 km des zones de protection du patrimoine naturel (ZNIEFF, sites Natura 2000, parc national, réserve naturelle, ....).

Ce projet n'aura pas d'incidences sur le milieu naturel d'une part par sa faible emprise et sa localisation dans une zone déjà anthropisée et d'autre part par l'absence de continuités d'habitats et d'espèces avec ces espaces (hors ZNIEFF en limite).

Les captages d'eau potable, les eaux superficielles et souterraines, les habitations et les activités présentes aux alentours ainsi que le patrimoine culturel seront préservés dans le cadre de la présente opération.

Les principales nuisances (sonores et vibrations) auront lieu lors de la phase chantier. Toutefois, au vu de la faible emprise du projet et de sa localisation géographique, celles-ci seront peu significatives.

Le projet permet donc une amélioration des conditions de sécurité pour les usagers et les riverains, tant sur le plan routier que sur le plan piéton, ainsi qu'une fluidification du trafic dans ce secteur.

**Ainsi, au vu de :**

- **des enjeux en terme de sécurité et de fluidité du trafic pour les usagers routiers et piétons de la RD66,**
  - **de la faible emprise du projet (0,61 ha),**
  - **de la localisation du projet dans un espace urbanisé existant, la RD66 étant de plus identifié comme un itinéraire routier principal,**
  - **de l'absence d'incidences sur le milieu naturel,**
  - **de la préservation des eaux superficielles et souterraines, des captages d'eau potable, de l'habitat, des activités et du patrimoine culturel,**
  - **de la nécessaire réduction des nuisances en phase chantier ou encore du recyclage des déchets verts lors de la phase de terrassements généraux, dans le respect du Cahier des Clauses Environnementales Générales du Département du Var,**
  - **des impacts positifs du projet sur la sécurité des usagers et sur la fluidification du trafic,**
- il nous semble que le projet d'aménagement de la RD66 peut être dispensé d'étude d'impact.**

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Fait à

TOULON

le,

- 6 OCT, 2016

Signature

Le Délégué Général Adjoint des Services,  
Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes

  
**Paul THOMAS-DESESSARTS**

